



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48656

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire si l'information suivant laquelle le prochain projet de loi portant réforme du code de la mutualité instaurerait un mode de représentation des différentes fédérations de mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité très pénalisant pour les moins importantes d'entre elles est fondée. Il souligne que la diversité du monde mutualiste constitue une des richesses et doit donc se refléter dans tout organe censé le représenter. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que les compétences devant être dévolues au Conseil supérieur de la mutualité touchent à la reconnaissance même du statut de mutuelle. Toute entrave au libre exercice de la mutualité résultant d'une représentation biaisée au sein du Conseil supérieur serait évidemment inacceptable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a sollicité du Parlement une habilitation à procéder par voie d'ordonnance, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, pour transposer au secteur de la mutualité les troisièmes directives régissant l'assurance-vie et l'assurance non vie. Le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux pouvoirs étendus, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. Cette disposition en l'état actuel du projet d'ordonnance qui a été transmis au Parlement relève cependant d'un texte réglementaire d'application.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48656

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4080

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 320